

ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 37 354.80 €

Siège social : 5 boulevard Napoléon 1er 95290 L'ISLE ADAM

511 528 465 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL **D'ADMINISTRATION** **EN DATE DU 19 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, et le DIX NEUF JUILLET à 12H, le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Madame Idalina PEREIRA, président du conseil d'administration,
- Monsieur Antoine LEROY, administrateur,
- Monsieur Florian MUNIER, administrateur,
- Monsieur Emmanuel RIVIER, administrateur

La séance est présidée par Madame Idalina PEREIRA en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la souscription relative à l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale du 19 juin 2017 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 37 354.80 euros,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le président rappelle en tant que de besoin que :

. L'assemblée générale mixte du 19 juin 2017 a octroyé au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de 14 000 000 euros.

. Cette délégation de compétence a été consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder, conformément à l'autorisation de l'assemblée, à la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Le Conseil d'administration, au vu des pièces et documents présentés par le C.I.C. , constate :

- **un total d'actions nouvelles à créer de 2 000 000 actions**

- Le Conseil d'administration constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une somme de 140 000 euros portant le capital social de 37 354.80 euros à 177 354.80 euros par création de 2 000 000 actions de 0,07 €.

- Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale, le Conseil d'administration décide, en conséquence, de modifier, comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 - APPORTS

(...)

*Sur délégation de l'assemblée générale mixte
en date du 19 juin 2017, le conseil d'administration 17/07/2017
a augmenté en numéraire le capital social de*

140 000 euros

Total des apports 177 354.80 euros

Article 8 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 177 354.80 euros, divisé en 2 533 640 actions de 0,07 euros l'une, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits. »

Pouvoirs

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur et inhérentes aux décisions venant d'être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président



Un Administrateur

